Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S3IC

PRÉFÈTE DE LA SOMME

COURRIER ARRIVÉ LE
01 JUIN 2015
DREAL Picardie
Unité Territoriale de la Somme

DREAL PICARDIE
17 MAR. 2015

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

Amiens, le 12 mars 2015

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, donne acte à la S.C.A. CAP SEINE, quai du Canal à CORBIE (80800), de sa déclaration effectuée par courrier en date du 6 novembre 2013, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour exploiter un silo relevant de la rubrique 2160, situé sur le territoire de la commune de CORBIE au lieu-dit «Chanteraigne », parcelles cadastrées section K n° 13 et 14.

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2160.1.a)	E	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15000 m3	Silos plats : Quantité maximale susceptible d'être présente : 17800 m3
2160.2.a)	A	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15000 m3	- 6 cellules bétons ouvertes - 1 cellule métallique Phénix - 12 cellules bétons Quantité maximale susceptible d'être présente : 19000 m3

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions applicables aux installations existantes de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2160.
Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 3 octobre 1996 demeurent applicables.

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :
Monsieur le maire de CORBIE
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie
Inspecteur des installations classées
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile
Agence de l'eau Artois Picardie